

Donc, en résumé, si les tribunaux ecclésiastiques constatent que ces lois nécessaires, en dehors desquelles un mariage ne peut être conclu, ont été négligées, ils sont tenus de reconnaître que ce mariage n'a pas été contracté. En effet, ils ne prononcent pas une annulation, ils affirment une nullité.

Différence capitale, essentielle, entre les jugements de divorce rendus par les tribunaux civils et les sentences de nullité formulées par la cour romaine !

Le juge laïque se trouve en face d'une union valide, régulière, authentique ; il n'en conteste nullement la réalité. Cependant, il la brise. Il déclare que le mariage, officiellement, publiquement contracté par deux époux toujours vivants, est désormais rompu ; il existait hier, il n'existe plus aujourd'hui. Le magistrat ecclésiastique, au contraire, est mis en face d'une apparence trompeuse, d'un fantôme, d'une chimère ; il dit simplement : ceci n'est pas une réalité. Il ne dénoue aucun lien ; il atteste qu'il n'y en a jamais eu. En somme, il n'est pas juge ; il est seulement témoin.

Bref, assimiler le divorce à l'annulation, première calomnie.

Seconde calomnie : accuser l'Eglise de plier ses lois sous la puissance de l'argent.

Les tribunaux romains, dites-vous, n'accordent la nullité du mariage qu'aux gens riches. Qu'en savez-vous ? Auriez-vous compulsé tous les arrêts de nullité prononcés à Rome ?

Vous citez l'affaire Gould-Castellane, — qui, d'ailleurs, n'est pas jugée en dernier ressort. — Et après ? Si cette affaire est connue, retentissante, c'est parce que les personnages en cause ont joué un rôle dans le monde, — et c'est surtout parce que vous l'exploitez au profit de vos haines et de vos passions. Mais le bruit qu'elle provoque ou le tapage que vous en menez lui confère-t-elle un caractère d'exception ? C'est tout le problème.

En fait, il y a d'autres jugements d'annulation ; jugements dont on ne parle pas et qui ne causent aucun vacarme. Ils sont peu nombreux assurément, parce que les cas de nullité sont rares et que l'Eglise, avant de les juger, s'entoure de précautions minutieuses. Mais, enfin, il y en a. Seulement, il est clair que l'annulation du mariage conclu entre M. Dupont, tailleur, et Mlle Durand, couturière, ne sera pas affichée dans les journaux, ni répandue dans le public. Et le lecteur